

CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 24 OCTOBRE 2011

| | | PRESENTS | ABSENTS | EXCUSES | AVEC POUVOIR |
|-----------------------|-----------------------------|----------|---------|---------|---------------------|
| BOULOGNE SUR MER | M. Frédéric CUVILLIER | | | | |
| | M. Hervé HENON | | | | Dominique GODEFROY |
| | M. Dominique GODEFROY | | | | |
| | M. Dominique LEFEBVRE | | | | |
| | M. Charles FONTAINE | | | | Annick GOLIOT |
| | M. Frédéric TELLIER | | | | |
| | Mme Frédérique BIGOT | | | | |
| | M. Claude ALLAN | | | | |
| | Mme Régine SPLINGARD | | | | Laurence COLLAS |
| | M. Jean-Claude ETIENNE | | | | |
| | Mme Patricia FONTAINE | | | | |
| | Mme Laure PLAYOUT | | | | |
| | M. Loïc CHEUVA | | | | |
| | Mme Mireille HINGREZ-CEREDA | | | | |
| | Mme Laurence COLLAS-HURTREL | | | | |
| | M. Philippe BEAUJARD | | | | |
| | M. Michel LAMESCH | | | | |
| Mme Evelyne JORDENS | | | | | |
| Mme Raymonde FASQUEL | | | | | |
| OUTREAU | Mme Thérèse GUILBERT | | | | |
| | M. Philippe WETZEL | | | | |
| | Mme Evelyne BAUDELET | | | | |
| | M. David GOBÉ | | | | |
| | Mme Josiane CHOCHOIS | | | | |
| M. Didier DELEAU | | | | | |
| SAINT MARTIN BOULOGNE | M. Christian BALY | | | | Alain BRECY |
| | M. Alain BRECY | | | | |
| | M. Bruno ARNOULT | | | | |
| | Mme Patricia DUHAMEL | | | | |
| LE PORTEL | M. Laurent FEUTRY | | | | Jacqueline PONT |
| | M. Jean TURCK | | | | Frédéric DEVILLIERS |
| | M. Gérard LECRIVAIN | | | | Phillpe DESCAMPS |
| | M. Philippe DESCAMPS | | | | |
| WIMEREUX | Mr Francis RUELLE | | | | |
| | Mr Alain CAILLET | | | | |
| | Mme Bernardette BOEHM | | | | Alain CAILLET |
| ST ETIENNE AU MONT | M. Jean-Claude JUDA | | | | |
| | M. Joël FARRANDS | | | | |
| WIMILLE | M. Antoine LOGIE | | | | |
| | M. Jean COLOMBEL | | | | |
| SAINT LEONARD | M. Jean-Loup LESAFFRE | | | | |
| NEUFCHATEL HARDELOT | M. Jean-Pierre PONT | | | | |
| EQUIHEN -PLAGE | M. Christian FOURCROY | | | | |
| CONDETTE | M. Kaddour-Jean DERRAR | | | | |
| HESDIN L'ABBE | M. Jacques POCHE | | | | Kaddour-Jean DERRAR |
| LA CAPELLE | M. Bernard GRARE | | | | |
| DANNES | M. Patrice QUETELARD | | | | |
| BAINCETHUN | M. Daniel PARENTY | | | | |
| ISQUES | M. Jean-Pierre GOBERT | | | | |
| NESLES | M. Guy FEUTRY | | | | |
| HESDIGNEUL | M. André BODART | | | | |
| CONTEVILLE | M. Roger TAUBREGEAS | | | | |
| PERNES | M. Jacques BERTELOOT | | | | |
| ECHINGHEN | M. Jacques LANNOY | | | | |
| PITTEFAUX | Mme Marie-Noëlle EVRARD | | | | |

Effectif du Conseil Communautaire 55

Présents 45

Excusés avec pouvoir à un titulaire 06

Excusés avec pouvoir à un suppléant 03

Excusé sans pouvoir 01

Absent 00

TOTAL 55

ASSAINISSEMENT
N°8/24-10-2011
INFORMATION - RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE D'ASSAINISSEMENT

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales précise que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est distinct du rapport annuel établi par le délégataire.

Le conseil municipal de chaque commune adhérent à la CAB est ensuite destinataire du rapport annuel adopté par la CAB. Le maire présente dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné le ou les rapports qu'il a reçus, soit le 31 décembre.

Le rapport annuel a été examiné par la commission consultative des services publics locaux du 04 octobre 2011.

Les articles D.2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc..) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc...) qui figurent dans le rapport.

Les points principaux sur l'ASSAINISSEMENT pour l'année 2010 sont :

– STEP de BAINCTHUN

Patrimoine de la CAB :

25. la station d'épuration de BAINCTHUN d'une capacité de 800 Équivalents Habitants

Cette station d'épuration a été mise en service en 2009. Un contrat de délégation de service public est en cours de négociation. Il sera signé et mis en application en 2011.

La station d'épuration de BAINCTHUN traite les effluents des habitants de Baincthun.

L'évaluation de la conformité à l'arrêté du 22 juin 2007 n'a pas été réalisée.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

97 % en MeS 88 % en DCO 97 % en DBO5 96 % en NTK

1,8 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est l'évacuation vers une autre station d'épuration.

– STEP de BOULOGNE SUR MER

Délégataire : VEOLIA.

Contrat à échéance au 31 décembre 2014.

Patrimoine de la CAB rattaché au contrat :

26. la station d'épuration SELIANE d'une capacité de 200 000 Équivalents Habitants,

27. les postes de refoulement : PR.A et PR.C

28. 3,1 km de réseau de refoulement,

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

29. l'usine de prétraitement et le bassin de stockage de Capécure (4 500 m³).

La station d'épuration SELIANE traite les effluents des habitants de Boulogne sur Mer, Saint Martin les Boulogne, Outreau (en partie), Le Portel (en partie), Wimille (en partie), Saint Léonard (en partie) et des industriels de la zone Capécure.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station SELIANE est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

96 % en MeS 92 % en DCO 97 % en DBO5 93 % en NTK 94 % en Pt

4 707 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010. La répartition des filières mises en œuvre pour le traitement des boues est la suivante : 20,7 % en valorisation agricole, 3,6 % en compostage et 75,7 % en incinération.

31 visites de la station d'épuration SELIANE ont été réalisées.

– **STEP de EQUIHEN PLAGE**

Déléataire : VEOLIA.

Contrat à échéance au 31 décembre 2014.

Patrimoine rattaché au contrat :

30. la station d'épuration d'Equihen-Plag d'une capacité de 9 300 Équivalents Habitants,
31. le poste de refoulement du Camping.
32. 0,7 km de réseau de refoulement.

La station d'épuration d'Equihen-Plage traite les effluents des habitants d'Equihen-Plage et du Hameau d'Ecault à Saint Etienne au Mont.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station d'Equihen-Plage est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

98 % en MeS 97% en DCO 99 % en DBO5 95 % en NTK

53,44 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

– **STEP de ISQUES et STEP de CONTEVILLE**

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2012

Patrimoine rattaché au contrat :

33. la station d'épuration de ISQUES d'une capacité de 7 000 Équivalents Habitants
34. la station d'épuration de CONTEVILLE d'une capacité de 200 Équivalents Habitants

La station d'épuration d'ISQUES traite les effluents des habitants de Isques, Saint Léonard (en

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

partie) et Saint Étienne au mont (en partie).

La station d'épuration de CONTEVILLE traite les effluents des habitants de Conteville.

La station d'épuration d'ISQUES a été déclarée non conforme. La non conformité est due aux apports d'eaux parasites, c'est pourquoi VEOLIA a calé en 2010 les pompes pour l'alimentation de la station d'épuration au volume prescrit dans le domaine de référence. La CAB a engagé une étude de requalification de la station au stade d'avant projet. A noter que le syndicat de Pont de Briques mène également des études sur le réseau afin de déterminer la provenance des eaux de pluies dans le réseau d'assainissement.

La station d'épuration de CONTEVILLE est obsolète, une nouvelle station d'épuration a été mise en service en 2011.

Les rendements d'élimination enregistrés pour la station de ISQUES ont été excellents pour tous les bilans :

95 % en MeS 92% en DCO 95 % en DBO5 91 % en NTK

Les rendements d'élimination enregistrés pour la station de CONTEVILLE ont été satisfaisants pour tous les bilans :

81 % en MeS 79% en DCO 72,5 % en DBO5

40 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010 sur la station d'épuration de ISQUES. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

Les boues de la station de CONTEVILLE sont pompées à chaque nettoyage du décanteur primaire et mélangées aux sous produits (sable, graisse et refus de dégrillage) pour un volume de 43,5 m³. Le tout est envoyé à la station d'épuration SELIANE pour traitement.

– LAGUNE de LA CAPELLE

Patrimoine de la CAB :

35. la lagune de LA CAPELLE d'une capacité de 540 Équivalents Habitants

Cette station d'épuration a été mise en service en 2009 .Un avenant au contrat de délégation de service est mis en application en 2011.

La station d'épuration de LA CAPELLE traite les effluents des habitants de La Capelle (en partie).

L'évaluation de la conformité à l'arrêté du 22 juin 2007 n'a pas été réalisée.

Un suivi des concentrations a été réalisé en novembre et donne les résultats suivants :

83 % en MeS 79 % en DCO 93 % en DBO5 85 % en NTK

Aucune Matière Sèche n'a été évacuée en 2010. La vidange des bassins pour évacuer les boues se réalise une fois tous les dix ans.

– STEP de LANDACRES

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2014

Patrimoine rattaché au contrat :

36. la station d'épuration de LANDACRES d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants

La station d'épuration de LANDACRES traite les effluents des habitants d'Hesdin l'abbé, Hesdigneul et les effluents industriels de la zone d'activités de Landacres.

L'évaluation de la conformité à l'arrêté du 22 juin 2007 n'a pas été réalisée.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

92 % en MeS 90% en DCO 97 % en DBO5 96 % en NTK 96 % en Pt

94 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

– **STEP de LE PORTEL**

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 juin 2014

Patrimoine rattaché au contrat :

37. la station d'épuration de LE PORTEL d'une capacité de 36 700 Équivalents Habitants,

38. les postes de refoulement de la falaise, monseigneur Bourgain et la plage,

39. 1 km de réseau de refoulement

La station d'épuration de LE PORTEL traite les effluents des habitants de Le Portel (en partie), et Outreau (en partie).

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station d'épuration de LE PORTEL est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

98 % en MeS 94% en DCO 99 % en DBO5 91 % en NTK 82 % en Pt

482 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est la valorisation agricole.

– **STEP de NEUFCHATEL HARDELOT - NESLES**

Déléataire : VEOLIA,

Contrat à échéance au 31 décembre 2014

Patrimoine rattaché au contrat :

40. la station d'épuration de NESLES d'une capacité de 14 600 Équivalents Habitants

41. les postes de refoulement de Withley, Country, Golf2 et le Marais

42. 7 km de réseau de refoulement

La station d'épuration de Nesles a été mise en service au 1er juillet 2010, l'ancienne station

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

d'épuration de Neufchâtel Hardelot a été arrêtée le 16 août 2010.

La station d'épuration de NESLES traite les effluents des habitants de Condette, Neufchâtel Hardelot et Nesles.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station d'épuration de NESLES est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

95 % en MeS 90% en DCO 98 % en DBO5 95 % en NTK 90 % en Pt

68,8 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

– STEP de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2012

Patrimoine rattaché au contrat :

43. la station d'épuration de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE d'une capacité de 1 300 Équivalents Habitants

La station d'épuration de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE traite les effluents des habitants de La Capelle (en partie) et la zone d'activité de l'inquéterie.

L'évaluation de la conformité à l'arrêté du 22 juin 2007 n'a pas été réalisée.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

92 % en MeS 90% en DCO 97 % en DBO5 96 % en NTK

6,14 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est l'évacuation vers une autre station d'épuration.

– STEP de WIMILLE/WIMEREUX

Déléataire : VEOLIA.

Contrat à échéance au 31 décembre 2016.

Patrimoine rattaché au contrat :

44. la station d'épuration de WIMILLE/WIMEREUX d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants,

45. le poste de refoulement du viaduc,

46. le bassin de stockage,

47. 0,6 km de réseau de refoulement.

La station d'épuration de WIMILLE/WIMEREUX traite les effluents des habitants de Wimille et de Wimereux.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station d'épuration de WIMILLE/WIMEREUX est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

98 % en MeS 94% en DCO 98 % en DBO5 92 % en NTK 85 % en Pt

426 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est la valorisation agricole.

La station d'épuration est au maximum de sa capacité, la CAB a engagé une étude de faisabilité pour l'extension de la station d'épuration.

– Réseaux d'assainissement du parc de la Liane

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2014.

Patrimoine rattaché au contrat :

- 48. la centrale sous vide,
- 49. 3,98 km de réseau gravitaire séparatif,
- 50. 0,14 km de réseau de refoulement.

71 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement du parc de la Liane.

– Réseaux d'assainissement du parc de Landacres

Ces réseaux sont exploités en Régie par les services de la CAB.

Patrimoine de la CAB :

- 51. 4 km de réseau gravitaire séparatif

18 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement du parc de Landacres.

– Le prix du service

Pour l'épuration :

La surtaxe de la CAB est inchangée en 2010, elle reste à 0,47 €/m³.

La part du délégataire a augmenté suite à l'application des formules de révision de prix suivant indexation. Elle est passée de 1,1633 €/m³ à 1,1940 €/m³.

Le prix de l'épuration des eaux usées sur le territoire de la CAB a donc augmenté de 2,35 % en 2010. Il est de 1,76 €/m³ pour une facture type de 120 m³ (1,72 € en 2009).

Pour la collecte des eaux usées du parc d'activités de la Liane :

La surtaxe de la CAB a diminué en 2010, elle est passée de 2,69 €/m³ à 1,63 €/m³ suite à la fin des remboursements des investissements engagés.

La part du délégataire a également fortement diminué suite à la renégociation du contrat de délégation de service public. Elle est passée de 0,7071 €/m³ à 0,5332 €/m³.

Le prix de la collecte des eaux usées sur le parc d'activité de la Liane a donc baissé 25,14 % en 2010. Il est de 4,11 €/m³ pour une facture type de 120 m³ (5,49 € en 2009).

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/10/2011

Reçu en préfecture le 28/10/2011

Affiché le



Pour la collecte des eaux usées du parc d'activités de Landacres :

La surtaxe de la CAB est inchangée en 2010, elle reste à 0,04 €/m³.

Le prix de la collecte des eaux usées sur le parc d'activité de Landacres a augmenté de 3,70 % % en 2010 lié à l'augmentation de la redevance pour la modernisation des réseaux de l'Agence de l'Eau. Il est de 0,28 €/m³ pour une facture type de 120 m³ (0,27 € en 2009).

Le Conseil communautaire a pris acte de ce rapport.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
LE VICE-PRÉSIDENT

ANDRE BODART

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.